

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2023

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2023
Date de mise en ligne sur le
site internet : 2 janvier 24

Nombre de membres et Votes	
En exercice :	50
Présents :	41
Absents :	9
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	5
Votants :	46
- Pour :	46
- Abstention :	/
- Contre :	/

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAUPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Christophe CADET - Charlène COLLET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD

Étaient absents : Marc BOEGLIN - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Isabelle QUIROT pouvoir à Christian CHARLOT - David RICHARD pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-05-05 : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaire du CIS de Mirebeau et de Fontaine

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte petite enfance et enfance-jeunesse le 08 novembre 2023,

Le Président rappelle qu'afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Mirebeau et de Fontaine Française notamment en journée ouvrée, la Communauté de communes avait signé une convention en 2018 afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de mieux concilier vie familiale et missions opérationnelles.

Le renouvellement de cette convention vise à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire.

Dans cet objectif, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge 2 enfants de sapeurs-pompiers volontaires en moyenne par jour pour chaque centre d'incendie et de secours, dans le cadre des services périscolaires (restauration et accueil).

La planification nominative sera adressée mensuellement, un mois à l'avance, pouvant être modifiée pour la semaine suivante, dans le respect des délais réglementaires, à la Communauté de Communes par le chef de centre à raison de 2 enfants de SPV par jour ouvré pour chaque centre d'incendie et de secours.

Le temps d'accueil de l'enfant pendant la période d'activité périscolaire et les repas pris à la cantine seront à la charge du SDIS 21. Ils ne seront pas facturés à la famille.

Le coût du service périscolaire par enfant sera basé sur le tarif plancher délibéré par la collectivité. Ce coût sera automatiquement révisé en cas de modification des tarifs par l'assemblée délibérante. La Communauté de communes communiquera au SDIS la délibération et le nouveau tarif qui en découlera.

La convention sera conclue pour la durée de l'année scolaire, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

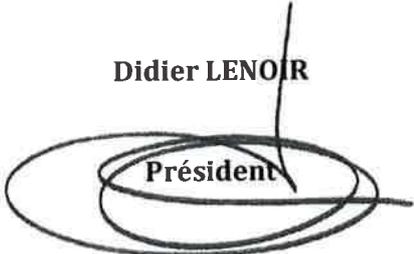
APPROUVE la convention de partenariat relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 15 décembre 2023

Didier LENOIR
Président



**Nicolas URBANO**
Secrétaire

Pièces jointes : convention de partenariat avec le SDIS de la Côte d'Or

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.